

Image not found or type unknown



Vente d'une maison reçu en avancement d'hoirie avec licitation

Par mandc, le 15/02/2015 à 18:48

Bonjour,

j'ai reçu en 2000 un bien immobilier en avancement d'hoirie soit 5/8emes en pleine propriété et 3/8 en usufruit suivi d'une licitation par mes frere et soeurs.

il est stipulé que "le rapport exigible au deces de ma mere sera la valeur du bien à l'epoque du partage, d'apres son état au jour de la donation, soit tel qu'il existe à ce jour". Ce bien ayant été estimé à l'époque 400 000 Francs.

Si aujourd'hui je vends ce bien pour une valeur

de 430 000euros quelle sera la somme à rapporter le jour de la succession ?

Cordialement